

Séance du 29 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUBOIS Catherine, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAMON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mmes CAUHAPE Céline (procuration à Mme DUBOIS Catherine) et CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean) et M. DUFOURCQ Hugues (procuration à M. MERIOT Christophe).

Secrétaire de séance : M. CACHAU Jean-Guy.

Vu le Maire pour convocation le 22 mai 2015 et affichage des délibérations le 2 juin 2015

La séance est ouverte à 20h45.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°2015-05-29-01

Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative pour le budget communal afin de prendre en compte une augmentation de la dotation au CCAS de 500 € et une augmentation de la dotation de solidarité communautaire versée par la CCLB de 11 202 € correspondant à la participation annuelle aux frais de fonctionnement du SDIS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art.657362 – CCAS	+	500 €
Art.022 – Dépenses imprévues.....	+	10 702 €

Recettes :

Art.7322 – Dotation de solidarité communautaire	+	11 202 €
---	---	----------

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2016

Délibération N°2015-05-29-02

Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 mars 2010 décidant :

- d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure
- d'appliquer les tarifs de droit commun tels qu'ils découlent du Code Général des Collectivités Territoriales eu égard à la population municipale
- que le recouvrement ou le remboursement lié aux déclarations complémentaires s'effectue l'année même de l'exigibilité
- d'exonérer en totalité les catégories suivantes :
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - Les dispositifs de concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2016 à 15,40 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE - d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2016.

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes jusqu'à 50 m² de superficie :
 - 15,40 euros le m² de superficie utile pour les procédés non numériques,
 - 46,20 euros le m² de superficie utile pour les procédés numériques.Lorsque le dispositif ou la préenseigne est d'une superficie de plus de 50 m², les tarifs ci-dessus sont doublés.
- Pour les enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble au profit d'une même activité) :
 - superficie inférieure ou égale à 12 m² : 15,40 euros le m²
 - superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,80 euros le m²
 - superficie supérieure à 50 m² : 60.80 euros le m².

FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Délibération N°2015-05-29-03

Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, dans sa séance du 12 décembre 2008, mis en place le régime indemnitaire des agents titulaires de la collectivité. Celui-ci a vocation à apporter un complément de rémunération à caractère facultatif.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de ce régime indemnitaire s'apparente à un treizième mois versé en deux fois, un demi-mois en juin de l'année civile et un demi-mois versé en décembre de l'année civile modulé suivant l'atteinte d'objectifs ou pas. Cette attribution se fait sous la forme d'IAT (Indemnité d'Administration ou de Technicité) pour les agents relevant de la catégorie C ou d'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les agents relevant de la catégorie B affectés de coefficients fixés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'après la mise en place des entretiens professionnels, les agents seront évalués à la fois sur des critères standard liés à leur catégorie d'appartenance et sur l'atteinte d'objectifs fixés après entretien. Le Conseil Municipal sera prochainement saisi pour se prononcer sur les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire en modifiant les critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'enveloppe globale annuelle affectée au versement du régime indemnitaire dans le cadre du contrôle budgétaire annuel. Il indique que le total des rémunérations mensuelles brutes hors indemnités ou bonifications s'élèvent à ce jour à 16 338,40 €. Il propose de retenir cette somme arrondie à 16 500 € comme enveloppe maximale allouée au régime indemnitaire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer l'enveloppe globale annuelle allouée au régime indemnitaire des agents titulaires à la somme de 16 500 Euros ;

PRECISE que cette somme pourra être modifiée à chaque exercice budgétaire annuel par délibération du Conseil Municipal

FRAIS DE SCOLARISATION EXTERIEURE AVEC L'ECOLE DE GARLIN

Délibération N°2015-05-29-04
Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant de la commune a fréquenté l'école de Garlin en CLIS pendant l'année scolaire 2014-2015. Il précise que la commune ne disposant pas de classe équivalente, la participation financière aux frais de scolarisation s'impose à la commune, conformément au code de l'éducation et notamment son article L.212-8 qui prévoit notamment que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes... ».

Par délibération en date du 5 mars 2015, la Communauté de Communes du Canton de Garlin a fixé la participation des communes de résidence des enfants scolarisés au sein des écoles de son territoire et situées hors canton à 950 € par enfant pour l'année scolaire 2014-2015. Cette participation est en hausse de 100 € par rapport à l'année précédente, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette participation.

Invité à se prononcer après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière pour la scolarisation au sein des écoles du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Garlin des enfants domiciliés sur Navailles-Angos pour l'année scolaire 2014-2015.

FIXE à 950 € par enfant le montant de cette participation.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU CLSH « LES MARCHES DU BEARN » POUR L'ANNEE 2015

Délibération N°2015-05-29-05
Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse une subvention conséquente au CLSH « Les Marches du Béarn » pour l'offre d'accueil pour les temps extrascolaires auxquels les enfants peuvent participer (petites et grandes vacances).

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention qui pourrait être signé avec le CLSH et la Commune de Montardon.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la Commune de Navailles-Angos, la Commune de Montardon et le CLSH « Les marches du Béarn » en annexe.

FIXE à 41 363 € la subvention attribuée au CLSH au titre de la convention pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

FIXE à 51 412 € le montant de la subvention attribuée au titre du budget 2015, le solde pour la participation au titre de la convention 2014 s'élevant à 10 049 €.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RENOUVELLEMENT DU LABEL AGENDA 21

Délibération N°2015-05-29-06

Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération en date du 6 avril 2012 décidant d'engager la commune dans une démarche d'élaboration et de mise en place d'un agenda 21 local « Notre Village, terre d'avenir » moyennant une cotisation forfaitaire de 3 500 €.

La charte de développement durable 2013-2016 a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2013.

Monsieur le Maire indique que la cotisation forfaitaire 2012-2015 arrive à échéance et qu'il conviendrait de renouveler cette participation pour la période 2015-2018 pour un montant de 3 500 €. Cette participation inclut les phases suivantes :

- Le suivi annuel de l'état d'avancement des actions du 1^{er} programme
- L'évaluation de l'agenda 21 programme 1 : un nouveau diagnostic sera réalisé fin 2016 – début 2017 par un agent de l'association, grâce à une grille d'évaluation et d'indicateurs, pour permettre d'évaluer l'engagement réel de la collectivité, l'impact du programme d'actions sur le territoire et d'encourager l'amélioration continue
- La présentation de l'agenda 21 programme 2 aux membres du Comité National de Labellisation et d'Evaluation, à la session 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la démarche Agenda 21 et le versement d'une cotisation forfaitaire de 3 500 €.

CONVENTION AVEC LA CCLB POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Délibération N°2015-05-29-07

Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134;

- Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, et en particulier son troisième alinéa offrant la possibilité à la commune, lorsque l'autorité compétente pour délivrer tout permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur tout projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

- Vu la délibération de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 23 septembre 2014, visée en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 26 septembre 2014, statuant sur la création d'un service d'instruction des demandes ADS communautaire ;

- Considérant le projet de convention entre la commune et la Communauté de commune relative aux modalités d'organisation du service, dont une copie est annexée à la présente,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE le service d'instruction communautaire de l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DES MODALITES DE LA CONSULTATION

Délibération N°2015-05-29-08
Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire propose au conseil de lancer la consultation pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016 selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Il propose de consulter directement 3 à 5 entreprises et donne lecture du projet de Dossier de Consultation des entreprises.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de lancer la consultation pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016 selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la consultation directe de 3 à 5 entreprises.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA RD 206 LOT n°1 AVEC SOGEBA

Délibération N°2015-05-29-09
Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de sécurisation des abords de la RD 206 quartier des Pyrénées et place Jaymes.

Le lot n°1 – « Terrassement et voirie » de cette opération a été confié à SOGEBA, pour un montant de travaux de 153 786,80 € H.T.

A la demande du maître d'ouvrage, le projet a été modifié, tant en moins-value qu'en plus-value.

Modifications en moins-value :

- Suppression du drain
- Suppression des bornes

Modifications en plus-value :

- Busage rue des Pyrénées
- Clôture et parking propriété CAMPAGNE
- Clôture propriété FLORENT

M. le Maire présente aux membres du Conseil l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 3 789,60 € HT réparti ainsi :

- Plus-value de 8 109,60 € H.T. pour la tranche ferme
- Moins-value de 1 120,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle 1
- Moins-value de 3 200,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux avec SOGEBA pour la sécurisation des abords de la RD 206 quartier des Pyrénées et place Jaymes – lot n°1 pour un montant de 3 789,60 € HT

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA RD 206 LOT n°2 AVEC SOCAELEC

Délibération N°2015-05-29-10
Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de sécurisation des abords de la RD 206 quartier des Pyrénées et place Jaymes.

Le lot n°2 – « Génie civil FT et gaine éclairage public » de cette opération a été confié à SOCAELEC, pour un montant de travaux de 29 573,50 € H.T.

A la demande du maître d'ouvrage, le projet a été modifié, avec l'ajout de la fourniture et la pose des massifs pour les candélabres.

M. le Maire présente aux membres du Conseil l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 4 547,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux avec SOCAELEC pour la sécurisation des abords de la RD 206 quartier des Pyrénées et place Jaymes – lot n°2 pour un montant de 4 547,60 € HT

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

CONVENTIONS AVEC ORANGE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES SUR LA RD 206

Délibération N°2015-05-29-11
Transmise en préfecture le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation des abords de la RD 206 quartier des Pyrénées et place Jaymes.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a souhaité procéder à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, en concertation avec ORANGE. A ce titre deux projets de convention ont été établis par les services d'ORANGE sur la base des modèles établis en concertation avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et l'Association des Maires de France (AMF) :

- Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie Nord depuis l'entrée de la zone urbanisée jusqu'à la rue des Pyrénées organise la maîtrise d'ouvrage entre la commune et ORANGE qui prévoit le remboursement par ORANGE du matériel de génie civil pour un montant de 3 505 € HT
- Une convention pour la mise en souterrain des réseaux établis sur supports communs avec les réseaux aériens d'électricité et un devis de prestations correspondant faisant apparaître un montant de 849,88 € à charge de la commune et un remboursement de matériel de génie civil par ORANGE de 1 921 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ces documents.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conventions ci-dessus énoncées et présentées en annexe ainsi que le devis de prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LIES AUX TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA RD 206 AVEC LE SDEPA

Délibération N°2015-05-29-12

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour, les éléments correspondants n'étant pas parvenus à temps du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Agenda 21 : Mme LAVIE donne un compte-rendu du Comité de Pilotage qui s'est tenu récemment. Elle indique également que nous avons engagé une procédure de reconnaissance avec le Ministère du Développement Durable qui a validé notre projet à partir de nos écrits et qu'un échange oral est prévu le 1^{er} Juin.
- 2) Révision du PLU : Dans le cadre du diagnostic agricole, une réunion s'est tenue en Mairie afin de collecter les attentes de ceux-ci en termes d'évolution de l'activité agricole. La participation a été relativement importante. En revanche, certains agriculteurs présents ont été déçus que l'objet de la réunion soit insuffisamment développé par le cabinet Verdi.
- 3) PLU Intercommunal : Monsieur le Maire indique qu'un débat sera organisé lors du prochain conseil municipal afin que la Municipalité se prononce sur ce sujet.
- 4) Dates à retenir :
 - Rendez-vous avec la DREAL Aquitaine dans le cadre de la procédure de reconnaissance de notre Agenda 21 par le Ministère du Développement Durable le 1^{er} juin
 - Congrès de l'Association « Notre Village » les 4 et 5 juin
 - Inauguration des installations handi-pêche du lac du Balaing le 6 juin
 - Réunion publique le 6 juin
 - Kermesse et fête de l'Ecole le 13 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15